

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE / DEPARTAMANT PENN-AR-BED
MAIRIE DE BANNALEC / TI-KËR BANALEG
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE /
PAPER MARILH AN DIFERADOÙ-MAER

POLICE DE LA CIRCULATION

Objet : BannaColor 2020 - Circulation
Date : 19 septembre 2020
Lieu : Centre ville

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANNALEC,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1 du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu les arrêtés Interministériels des 24 novembre 1967 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu l'avis du Directeur du pôle technique de BANNALEC,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation des véhicules au centre ville de Bannalec afin de permettre le bon déroulement de la BannaColor 2020,

ARRETE

Article 1. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules :

- Du vendredi 18/09/2020 08h00 au lundi 21/09/2020 12h00 :
 - **Place de la libération,**
- Du samedi 19/09/2020 13h30 à 19h30 :
 - **Place des fusillés,**

Article 2. La signalisation réglementaire, mise en place par les agents du Pôle Technique Municipal, matérialisera les dispositions ci-dessus.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3. Monsieur le Directeur du pôle technique de Bannalec, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmeries du secteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Bannalec / Banaleg
le 09 septembre 2020 / d'an 09 a Gwengolo 2020

Le Maire,



C. LE ROUX.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE / DEPARTAMANT PENN-AR-BED
MAIRIE DE BANNALEC / TI-KËR BANALEG
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE /
PAPER MARILH AN DIFERADOÛ-MAER

POLICE DE LA CIRCULATION

Objet : BannaColor 2020 - Circulation
Date : 19 septembre 2020
Lieu : Centre ville

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANNALEC,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1 du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,
Vu les arrêtés Interministériels des 24 novembre 1967 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
Vu l'avis du Directeur du pôle technique de BANNALEC,
Considérant qu'il importe de réglementer la circulation des véhicules au centre ville de Bannalec afin de permettre le bon déroulement de la BannaColor 2020,

ARRETE

Article 1. La circulation sera interdite à tous les véhicules :

→ Le samedi 19 septembre 2020 de 13h30 à 19h30 :

- rue nationale, du carrefour rue de saint Thuriën / rue du Trévoux au carrefour avec la rue de la gare.
- rue saint Lucas, de l'impasse vers la pharmacie à l'intersection avec la rue nationale,

Article 2. La signalisation réglementaire, mise en place par les agents du Pôle Technique Municipal, matérialisera les dispositions ci-dessus.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3. Monsieur le Directeur du pôle technique de Bannalec, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmeries du secteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Bannalec / Banaleg
le 09 septembre 2020 / d'an 09 a Gwengolo 2020

Le Maire,



C. LE ROUX.